



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 97074

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le coût de l'accès à la profession d'orthophoniste. Après le baccalauréat, les étudiants font souvent une année de préparation puis passent les épreuves de 9 concours qui leur permettront d'intégrer une des 19 écoles préparant au certificat de capacité d'orthophoniste. Chaque concours représente des frais de l'ordre de 80 euros, auxquels s'ajoutent les frais de déplacement. Il souhaite également lui soumettre la question du coût des stages. En effet, selon une récente enquête menée en janvier 2016 par la Fédération nationale des étudiants en orthophonie, un étudiant en 5e année débourse en moyenne 427,50 euros par mois pour ses frais de carburant s'il effectue ses déplacements en voiture et 243,10 euros par mois s'il se déplace en transport en commun. Ces frais considérables s'expliquent par le fait notamment qu'ils sont souvent contraints d'effectuer leur stage loin de leur lieu de domicile (la distance moyenne domicile-stage est de 18,3 km), les lieux de stages étant surchargés autour des centres de formation et les différents modes d'exercice de la profession étant en représentation inégale. Ces stages sont bien évidemment la pierre angulaire de cette formation et sont, de ce fait, primordiaux pour leur insertion professionnelle. Il convient, pourtant, de souligner que, bien qu'exclus du champ de la gratification des stages selon l'article L. 4381-1 du code de la santé publique, les étudiants orthophonistes sont néanmoins autorisés à bénéficier d'indemnités. De plus, l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État dispose que tout stagiaire peut prétendre à la prise en charge des frais de transport ainsi qu'à des indemnités de stages. Cependant, le FNEO a constaté que seuls quelques accords existent entre organismes régionaux ou départementaux et centres de formation, afin d'indemniser les étudiants stagiaires. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour assurer une égalité entre étudiants orthophonistes et pour préserver la qualité de l'enseignement.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97074

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 juin 2016](#), page 5925

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)